



CONFÉDÉRATION DES HOPITAUX GÉNÉRAUX

COLLECTIF DES SYNDICATS DE PRATICIENS HOSPITALIERS

Dr P. FARAGGI
Président

Le 18 avril 2005

COMMUNIQUÉ

- ✚ **CHG** : Confédération des Hôpitaux Généraux
- ✚ **FNAP** – Fédération nationale des praticiens des hôpitaux généraux
Dr G. Eschemann
- ✚ **SNBH** – Syndicat national des biologistes des hôpitaux
Dr G. Pinon
- ✚ **SNMARHNU** – Syndicat national des anesthésistes réanimateurs des hôpitaux
Dr M. Vignier
- ✚ **SPH** – Syndicat des psychiatres des hôpitaux
Dr P. Faraggi
- ✚ **SYNGOF** – Syndicat national des gynécologues et obstétriciens de France
Dr Cousin
- ✚ **S.P.F.** – Syndicat des psychiatres français
Dr P. Staël

✚ **AMUHF** : Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France
Dr P. Pelloux

✚ **SNPH-CHG** : Syndicat National des Praticiens Hospitaliers des Hôpitaux Généraux - *Dr B. Devergie*

✚ **UPHP** : Union Nationale des Syndicats de Médecins des Hôpitaux Publics
Dr F. Douchain

✚ **CFE-CGC** : Union Syndicale CFE-CGC des Médecins Hosp. et H.U.
Dr G. Dauplain

✚ **USP** : Union Syndicale de la Psychiatrie
Dr A. Chabert

La CHG et le Collectif des Praticiens des Hôpitaux prennent acte des conditions d'application du décret sur la permanence des soins signées le 14 avril entre l'UNCAM et les syndicats de Médecins libéraux. Ils se réjouissent de cet accord et de tout ce qu'il peut apporter d'amélioration à l'organisation de la permanence médicale en ville.

Mais nous notons qu'avec 60 euros l'heure de régulation et 150 euros l'astreinte de 12 h, nos confrères libéraux obtiennent de bonnes conditions de rémunération, sans commune mesure avec celles chichement proposées récemment par le ministre aux praticiens hospitaliers. Ces conditions nettement défavorables pour le service public et pourtant validées par deux organisations syndicales minoritaires, dans le cadre de relevé de conclusions du 31 mars 2005, fixent un objectif pour 2007 à 40 euros l'astreinte. Pourquoi un tel écart ? Peut-on raisonnablement accepter que la sujétion, la contrainte de l'astreinte soit honorée quatre fois moins pour un praticien hospitalier ?

Alors que l'hôpital public est en crise et notamment pour la permanence des soins et l'accueil des patients, cette signature ne peut que renforcer la détermination et la mobilisation des PH, et particulièrement le mouvement des urgentistes que la CHG-Collectif soutient. Elle ne peut que nous conforter dans notre refus du relevé de décisions et dans notre appel aux Praticiens à se rassembler pour la défense de notre statut et l'amélioration de nos conditions d'exercice .

Docteur P. FARAGGI